



Remboursement d'un credit chez un huissier

Par **Mitsu**, le **25/01/2008** à **14:20**

Bonjour,

il ya quelques année j'ai contracté un crédit a la consommation pour me payer un vehicule , j'ai toujours honoré mes mensualités, mais il y a quelques mois, j'ai perdu mon emploi, et je n'ai rien perçu comme aide de retour a l'emploi pendant 7 mois. aujourd'hui je perçois les assedics.

J'ai donc fermé mes compte bancaire, car avec mes prelevements je m'embarassé de frais bancaire abérant . j'ai aussi eu une interdiction bancaire pour cheque impayés mais c'est regularisé. En contactant l'organisation de pret je leur ai proposé avec l'accord de mon concubin de faire les prelevement sur son compte, et ils ont refusés. Donc mes mensualité n'étaient plus honorées. j'ai reçu il y a quelques jour un document d'un huissier de justice pour effectuer un accord à l'amiable, sauf que je doit leur verser 1000€ pour bloquer pendant 15 jours le dossier , pour que je trouve une solution pour rembourser la totalité de mon credit soit 6000€. c'est impossible... je voulais savoir s'il y avait une solution afin de continuer a rembourser mes mensualité, ou une solution pour éviter de donner une somme que je ne possède pas a l'huissier. mon ami a ce matin etait voir sa banquiere pour un rachat de credit mais ce n'est pas possible. je suis dans l'impasse. Le peu que j'ai construit, est en train de se detruire, je ne suis pas une mauvaise payeuse, j'ai juste eu un probleme de parcours. Veuillez repondre à mon appel à l'aide s'il vous plait. Merci de votre comprehension

Par **Erwan**, le **28/01/2008** à **22:08**

Bjr,

S'il s'agit de recouvrement amiable de la part de l'Huissier, c'est qu'il n'y a pas de décision de

Justice contre vous. Il est donc fort souhaitable de trouver un accord pour éviter les procédures judiciaires et les frais qui en découleraient.

A défaut d'accord, l'Huissier peut déposer une requête en injonction de payer au tribunal d'instance (article 1405 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile). Une ordonnance sera alors rendue. Vous pourrez alors faire opposition à cette ordonnance pendant un mois. Vous serez alors convoquée devant le Juge où vous pourrez demander des délais de paiement.

Cependant, rien ne vaut un accord amiable et sans frais dès à présent, en l'occurrence l'institution judiciaire ne vaut que si l'on ne peut pas faire autrement...

Témoignez de votre bonne foi en faisant un premier versement significatif et restez toujours modérée dans vos demandes.